

**Arrêté inter-préfectoral listant les agglomérations d'assainissement communes aux départements
du Nord et du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

**Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- Vu** la directive 2000/60 cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV des titres premiers de ses livres II pour les parties législatives et réglementaires ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2224-6 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant les dispositions de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales requérant que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui les composent ;

Sur proposition de Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTENT

Article 1 – Liste des agglomérations

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois dans le département du Nord et dans le département du Pas-de-Calais figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2– Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution et publicité

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

LILLE, le 19 NOV. 2021



Georges-François LECLERC

ARRAS, le 19 NOV. 2021

Le Préfet



Louis LE FRANC

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend à la fois dans le département du Pas-de-Calais et dans le département du Nord

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte (SCL), d'une station de traitement des eaux usées (STEU) et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Code Sandre de l'agglomération	Nom de l'agglomération	Code Sandre de la station d'épuration	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code Sandre du système de collecte	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
10000162215	CARVIN	10691900000	CARVIN	1800037	CARVIN	62907:LIBERCOURT 62259: COURRIERES 62637:OIGNIES 62215:CARVIN WAHAGNIES:59630 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT:59123
10000162249	COURCELLES-LES-LENS	11090400000	COURCELLES LES LENS	1800486	COURCELLES-LES-LENS	62321:EVIN-MALMAISON 62497:LEFOREST 62624:NOYELLES-GODAULT 62249:COURCELLES-LES-LENS OSTRICOURT:59452 RAIMBEAUCOURT:59489 MONCHEAUX:59408
10000162736	SAILLY-SUR-LA-LYS	10832100000	SAILLY-SUR-LA-LYS	1800842	SAILLY-SUR-LA-LYS	62736:SAILLY-SUR-LA-LYS 62338:FLEURBAIX 59581:STEENWERCK
10000159015	ARLEUX	11042100000	ARLEUX	1800436	ARLEUX	59015 : ARLEUX 59280 : HAMEL 59336 : LECLUSE 62646 : FALLUEL
10000059269	GORGUE-LA-GORGUE	14022300000	GORGUE-LA-GORGUE	1800081	GORGUE-LA-GORGUE	59268 : LA GORGUE 59212 : ESTAIRE 62491 : LAVENTIES 62736 : SAILLY-SUR-LA-LYS
10000162502	LESTREM	14027900000	LESTREM	1800797	LESTREM	62502 : LESTREM

